



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-147

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire**

R24-2016-09-21-007 - Arrêté portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) géré par le Centre Hospitalier de LA CHATRE, sis 40 rue des Oiseaux – BP 126 - 36400 LA CHATRE, d'une capacité totale de 65 places (4 pages) Page 3

R24-2016-09-21-009 - Arrêté portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) Le Castel, géré par l'Association Le Castel de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, sis 5 rue des Gardes – 36160 SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, d'une capacité totale de 32 places (2 pages) Page 8

R24-2016-09-21-008 - Arrêté portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), sis 7 route de la Tuilerie – 36190 SAINT-PLANTAIRE, géré par l'Association en Soins Infirmiers à Domicile, sis Le Bourg – 36190 SAINT-PLANTAIRE, d'une capacité totale de 40 places (2 pages) Page 11

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher**

R24-2016-09-16-010 - 41 CH BLOIS (2 pages) Page 14

R24-2016-09-16-011 - 41 CH ROMORANTIN (2 pages) Page 17

R24-2016-09-16-012 - 41 CH VENDOME (2 pages) Page 20

## **ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre**

R24-2016-09-16-008 - 2016-OSMS-VAL-36-G 0150 CH ISSOUDUN RAA (2 pages) Page 23

R24-2016-09-16-007 - 2016-OSMS-VAL-36-G 0151 CH CHATEAUROUX RAA (2 pages) Page 26

R24-2016-09-16-009 - 2016-OSMS-VAL-36-G 0152 CH LE BLANC RAA (2 pages) Page 29

# ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-09-21-007

Arrêté portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) géré par le Centre Hospitalier de LA CHATRE, sis 40 rue des Oiseaux – BP 126 - 36400 LA CHATRE, d'une capacité totale de 65 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) géré par le Centre Hospitalier de LA CHATRE, sis 40 rue des Oiseaux – BP 126 - 36400 LA CHATRE, d'une capacité totale de 65 places**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 88E2325 du 15 novembre 1988 portant création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées rattaché à l'hôpital de LA CHATRE ;

Vu l'arrêté n° 2013-OSMS-PA36-0013 en date du 16 janvier 2013 portant autorisation, dans le cadre de l'équipe spécialisée Alzheimer constituée en partenariat avec le Service de Soins Infirmiers A Domicile du Centre hospitalier d'Issoudun, d'extension non importante de 5 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par le centre hospitalier de La Châtre, 40 rue des Oiseaux, 36400 La Châtre, portant la capacité totale à 65 places ;

Vu l'arrêté n° 2013-OSMS-PA36-0051 en date du 3 juin 2013 portant modification de la zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par le centre hospitalier de La Châtre, en partenariat avec le Service de Soins Infirmiers à Domicile du centre hospitalier d'Issoudun ;

Considérant que la demande est faite suite à un recensement des zones d'intervention, dans le cadre de la mise à jour du fichier FINISS ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) géré par le Centre Hospitalier de LA CHATRE, sis 40 rue des Oiseaux – BP 126 - 36400 LA CHATRE, est identifiée par communes comme suit :

- Zones d'intervention du SSIAD

Chassignolles	Maillet	Saint-Chartier
Cluis	Malicornay	Saint-Christophe-en-Boucherie
Fougerolles	Mers-sur-Indre	Sarzay
Gournay	Montgivray	Thevet-Saint-Julien
La Berthenoux	Montipouret	Tranzault
La Châtre	Mouhers	Verneuil-sur-Igneraie
Le Magny	Neuvy-Saint-Sépulcre	Vicq-Exempt
Lourouer-Saint-Laurent	Nohant-Vic	
Lys-Saint-Georges	Saint-Août	

- Zones d'intervention de l'Equipe de soins d'accompagnement et de réhabilitation (ESA)

Pour le secteur d'Issoudun :

Pruniers	Saint-Valentin	Saint-Pierre-de-Jards
Bommiers	Lizeray	Luçay-le-Libre
Ambrault	Les Bordes	Meunet-sur-Vatan
Vouillon	Sainte Lizaigne	Reboursin
Sainte-Fauste	Migny	Saint Florentin
Brives	Diou	Guilly
Meunet-Planches	Paudy	Rouvres-les-Bois
Saint-Aubin	Ménétrols-sous-Vatan	Aizé
Segry	Liniez	Buxeuil
Chouday	Bretagne	Orville
Condé	Levroux	Poulaines
Thizay	Bouges-le-Château	Bagneux
Neuvy-Pailloux	Fontenay	Anjouin
La Champenoise	La-Chapelle-Saint-	Sainte-Cécile
Brion	Laurian	Saint-Christophe-en-Bazelles
Sainte Aoustrille	Vatan	Sembleçay
Issoudun	Giroux	Dun-le-Poelier
Saint-Georges-sur-Arnon	Reuilly	Parpeçay

Pour le secteur de La Châtre :

Aigurande	Crevant	Gargillesse-Dampierre
Baraize	Crozon-sur-Vauvre	Gournay
Briantes	Cuzion	La Berthenoux
Champillet	Eguzon-Chantôme	La Buxerette
Chassignolles	Feusines	La Châtre
Cluis	Fougerolles	La Motte-Feuilly

Lacs	Mouhers	Saint-Denis-de-Jouhet
Le Magny	Néret	Sainte-Sévère-sur-Indre
Lignerolles	Neuvy-Saint-Sépulchre,	Saint-Plantaire
Lourdoueix-Saint-Michel	Nohant-Vic	Sarzay
Lourouer-Saint-Laurent	Orsennes	Sazeray
Lys-Saint-Georges	Pérassay	Thevet-Saint-Julien
Maillet	Pommiers	Tranzault
Malicornay	Poulligny-Notre-Dame	Urciers
Mers-sur-Indre	Poulligny-Saint-Martin	Verneuil-sur-Igneraie
Montchevriev	Saint-Août	Vicq-Exempt
Montgivray	Saint-Chartier	Vigoulant
Montipouret	Saint-Christophe-en-	Vijon.
Montlevicq	Boucherie	

La capacité autorisée reste fixée à 65 places réparties comme suit :

- 60 places pour la prise en charge des personnes âgées,
- 5 places pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

**Article 2 :** L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : Centre Hospitalier**

N° FINESS : 36 000 006 1

Adresse complète : 40 rue des Oiseaux – BP 126 - 36400 LA CHATRE

Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal d'hospitalisation)

N° SIREN : 263 600 066

**Entité Etablissement (ET) : SSIAD**

N° FINESS : 36 000 577 1

Adresse complète : 40 rue des Oiseaux – BP 126 - 36400 LA CHATRE

N° SIRET : 263 600 066 00124

Code catégorie établissement : 354 – Service de Soins Infirmiers A Domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM SSIAD

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 60 places

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 5 places

**Article 6 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges.

**Article 7 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2016  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

# ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-09-21-009

Arrêté portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) Le Castel, géré par l'Association Le Castel de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, sis 5 rue des Gardes – 36160 SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, d'une capacité totale de 32 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) Le Castel, géré par l'Association Le Castel de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, sis 5 rue des Gardes – 36160 SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, d'une capacité totale de 32 places**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 89E430 du 14 mars 1989 complétant l'arrêté préfectoral 86-E-463 du 13 mars 1986 portant création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées par l'Association Le Castel à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-PA36-0050 en date du 5 août 2010 portant extension non importante de 7 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes âgées de Sainte Sévère sur Indre géré par l'Association « Le Castel », sise 5 rue des Gardes, 36160 Sainte Sévère sur Indre, portant la capacité à 32 places ;

Considérant que la demande est faite suite à un recensement des zones d'intervention, dans le cadre de la mise à jour du fichier FINESS ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) Le Castel, géré par l'Association Le Castel de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, sis 5 rue des Gardes – 36160 SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, est identifiée par communes comme suit :

- Zones d'intervention du SSIAD

Briantes	Lignerolles	Sainte-Sévère-sur-Indre
Champillet	Montlevicq	Sazeray
Crevant	Néret	Urciers
Feusines	Pérassay	Vigoulant
Lacs	Poulligny-Notre-Dame	Vijon
La Motte-Feuilly	Poulligny-Saint-Martin	

La capacité autorisée reste fixée à 32 places pour la prise en charge de personnes âgées.

**Article 2 :** L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : Association Le Castel**

N° FINESS : 36 000 049 1

Adresse complète : 5 rue des Gardes – 36160 SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 Non RUP

N° SIREN : 775 226 160

**Entité Etablissement (ET) : SSIAD Le Castel**

N° FINESS : 36 000 554 0

Adresse complète : 5 rue des Gardes – 36160 SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

N° SIRET : 775 226 160 00023

Code catégorie établissement : 354 – Service de Soins Infirmiers A Domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM SSIAD

Code discipline : 358 – soins infirmiers à domicile

Code activité / fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 – personnes âgées (sans autre indication)

Capacité autorisée : 32 places

**Article 6 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges.

**Article 7 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

# ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-09-21-008

Arrêté portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), sis 7 route de la Tuilerie – 36190 SAINT-PLANTAIRE, géré par l'Association en Soins Infirmiers à Domicile, sis Le Bourg – 36190 SAINT-PLANTAIRE, d'une capacité totale de 40 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), sis 7 route de la Tuilerie – 36190 SAINT-PLANTAIRE, géré par l'Association en Soins Infirmiers à Domicile, sis Le Bourg – 36190 SAINT-PLANTAIRE, d'une capacité totale de 40 places ;**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 92E10924 du 26 mai 1992 portant création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées par « l'Association d'aide à domicile du canton d'Aigurande et communes alentours » dont le siège social est situé à la mairie de SAINT-PLANTAIRE ;

Vu l'arrêté n° 2010-OSMS-PA36-0045 en date du 5 août 2010 portant extension non importante de 4 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes âgées de Saint Plantaire, géré par l'Association de soins infirmiers à domicile, 7 rue des Tuileries, 36190 Saint Plantaire, portant la capacité à 40 places ;

Considérant que la demande est faite suite à un recensement des zones d'intervention, dans le cadre de la mise à jour du fichier FINISS ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), sis 7 route de la Tuilerie – 36190 SAINT-PLANTAIRE, géré par l'Association en Soins Infirmiers à Domicile, sis Le Bourg – 36190 SAINT-PLANTAIRE, est identifiée par communes comme suit :

- Zones d'intervention du SSIAD

Aigurande	Gargillette-Dampierre	Pommiers
Baraize	La Buxerette	Saint-Denis-de-Jouhet
Crozon-sur-Vauvre	Lourdoux-Saint-Michel	Saint-Plantaire
Cuzion	Montchevrier	
Eguzon-Chantome	Orsennes	

La capacité autorisée reste fixée à 40 places pour la prise en charge des personnes âgées.

**Article 2 :** L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : Association de soins infirmiers à domicile (ASIAD)**

N° FINESS : 36 000 000 4

Adresse complète : Le Bourg – 36190 SAINT-PLANTAIRE

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 Non RUP

N° SIREN : 479 614 190

**Entité Etablissement (ET) : SSIAD**

N° FINESS : 36 000 713 2

Adresse complète : 7 route de la Tuilerie – 36190 SAINT-PLANTAIRE

N° SIRET : 479 614 190 00011

Code catégorie établissement : 354 – Service de Soins Infirmiers A Domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM SSIAD

Code discipline : 358 – soins infirmiers à domicile

Code activité / fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 – personnes âgées (sans autre indication)

Capacité autorisée : 40 places

**Article 6 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges.

**Article 7 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-09-16-010

41 CH BLOIS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-VAL-41- G 0158  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet  
du centre hospitalier de Blois**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

**Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile**

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **6 407 326,63 €** soit :

**4 978 668,35 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**6 996,85 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

**968 791,69 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**317 554,72 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**130 726,98 €** au titre des produits et prestations,

**3 157,11 €** au titre des GHS soins urgents,

**956,61 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

**474,32 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Blois et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 septembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-09-16-011

41 CH ROMORANTIN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**N° 2016-OSMS-VAL-41- G 0159**

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet  
du centre hospitalier de Romorantin**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

**Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile**

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **1 675 981,70 €** soit :

**1 376 866,53 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**248 221,64 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**24 368,73 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**26 758,23 €** au titre des produits et prestations,

**-233,43 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Romorantin et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 septembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-09-16-012

41 CH VENDOME

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-VAL-41- G 0160  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet  
du centre hospitalier de Vendôme**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

**Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile**

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher est arrêtée à **1 298 201,32 €** soit :

**1 108 712,32 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**116 289,42 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**72 984,62 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**200,27 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

**14,69 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vendôme et la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 septembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-09-16-008

2016-OSMS-VAL-36-G 0150 CH ISSOUDUN RAA

*arrêté fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité  
au mois de juillet*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-VAL-36- G 0150  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet  
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **588 945,55 €** soit :

**479 109,35 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**92 927,41 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**16 904,50 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**4,29 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 septembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-09-16-007

2016-OSMS-VAL-36-G 0151 CH CHATEAUROUX

RAA

*arrêté fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité  
au mois de juillet*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-VAL-36- G 0151  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet  
du centre hospitalier de Châteauroux**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **5 949 451,16 €** soit :

- 5 034 753,91 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 5 033,82 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 212 075,45 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 447 911,39 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 159 904,58 €** au titre des produits et prestations,
- 82 292,32 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- 3 846,90 €** au titre des GHS soins urgents,
- 411,52 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 3 221,27 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 septembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-09-16-009

2016-OSMS-VAL-36-G 0152 CH LE BLANC RAA

*arrêté fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité  
au mois de juillet*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-VAL-36- G 0152  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet  
du centre hospitalier de Le Blanc**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre est arrêtée à **692 730,52 €** soit :

**677 353,74 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**8 206,57 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**7 170,21 €** au titre des produits et prestations,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Le Blanc et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 septembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN